COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

24_045_DT

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE NATIONALE 10

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,

Vu l'arrêté municipal 23_163_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,

Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n° 2024021200213T du 13/02/2024 par laquelle la société ITP sise 9 rue André Pingat – BP 441 – 51100 REIMS informe la commune qu'elle effectuera des travaux de mise en sécurité du réseau de gaz le long de la Route Nationale 10 à hauteur du n° 241 à COIGNIERES,

Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 13/02/2024 de la société ITP et les différents contacts entre la société ITP, la DIRIF et les services techniques,

Considérant l'avis favorable du 11/03/2024 de la DIRIF pour l'exécution de ces travaux,

Considérant que les travaux débuteront le 18/03/2024 et auront une durée de 15 Jours,

Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers Route Nationale 10,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 18/03/2024 et pour une durée de 15 jours, la société ITP est autorisée à effectuer des travaux de mise en sécurité du réseau gaz sur la Route Nationale 10 à hauteur du n°241.
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des fascicules du CCTG correspondants.
Les réseaux implantés sous chaussée devront avoir au minimum 60 cm de charge au-dessus de la génératrice supérieure sous trottoir. Tous **les travaux en sous œuvre** (passage sous bordures et caniveaux…) devront être **remblayés en matériaux autocompactants**.
Le demandeur procèdera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.
Les matériaux de déblais seront évacués à l'avancement. Les tranchées et fouilles seront remblayées à l'avancement par de la grave naturelle mise en œuvre en couches d'épaisseur compatible avec les engins de compactage et le compactage sera soigné. Le revêtement (couche de roulement, trottoir ou espaces vert) sera rétabli à l'identique. Les pièces d'enrobés seront réalisées en coupe droite exclusivement de forme carrée ou rectangulaire avec un joint en émulsion de bitume à la jonction entre l'ancien et le nouveau revêtement.
L'enrobé définitif sera réalisé au plus tard 1 semaine après le remblaiement des fouilles.

L'entreprise ITP devra prévenir (au minimum 48 heures à l'avance) les services techniques de la Commune du jour de démarrage de chantier et du début de remblaiement de la tranchée.
L'entreprise ITP devra réaliser des essais de compactage sur la tranchée.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 18/03/2024 et pour une durée de 15 jours, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise du chantier.
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise ne fourrière.
Le chantier ne devra avoir aucune incidence sur le trafic de la Route Nationale 10 ainsi que la piste cyclable attenante.
En cas d'emprise sur la chaussée ou la piste cyclable, l'entreprise devra contacter la DIRIF afin d'obtenir les autorisations et définir les modalités d'intervention.
La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise ITP pendant toute la durée du chantier.
La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.
Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.
Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.
L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
♦La société ITP,
♦La DIRIF pour information,
♦La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le ..14/03/..2024

Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux

Jamel TAMOUM

MAIRIE DE COIGNIERES

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.